



## Délai entre mise à pied et conseil de discipline

Par **micky35**, le **25/08/2011 à 16:17**

Bonjour à tous!

quelqu'un pourrait il m 'éclairer sur le délai entre la mise à pied à titre conservatoire et la tenue du conseil de discipline à La Poste?

Apparemment la convention collective précise que "le délégataire doit saisir la commission consultative paritaire dans le mois qui suit la mise à pied."

Or dans mon cas : mise à pied le 14/01

entretien préalable le 07/02

conseil de discipline le 05/05

Qu'en pensez vous? Et merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **25/08/2011 à 20:18**

Bonjour,

Il faudrait que vous indiquiez à quel texte précis vous vous référez et si vous êtes resté(e) en mise à pied conservatoire pendant tout ce temps ainsi que la sanction qui a été prononcée...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel...

Par **micky35**, le **25/08/2011 à 20:49**

Bonjour à vous et merci pour l'intérêt porté à ma question.

Je me réfère à la convention commune régissant le personnel de droit privé à la poste, que l'on peut trouver sur internet site sudptt ou cfdt, je ne suis pas fonctionnaire mais contractuel.

J'ai été mis à pied à titre conservatoire pendant tout ce temps, du 14/01 au 05/05 avec maintien de mon salaire. La sanction prononcée fut le licenciement pour faute grave.

Par **P.M.**, le **25/08/2011 à 21:21**

Donc le fait que vous ayez été payé pendant la période de mise à pied conservatoire à moins de conséquences...

Je vous ai posé cette interrogation car moi je n'ai pas trouvé le même texte à l'art. 74...

Normalement, l'employeur a un mois après l'entretien préalable pour notifier la sanction et de tels délais pour invoquer une faute grave me paraissent exagérément longs...

Par **micky35**, le **25/08/2011** à **22:15**

et bien merci encore.

De mon côté, j'ai consulté l'article 75 mais je ne sais pas trop comment l'interpréter. "Le délégataire doit saisir la commission consultative paritaire dans le mois qui suit la suspension d'activité".

Cela veut-il dire que la commission doit tenir séance dans le mois qui suit (ce qui n'a pas été le cas car mise à pied le 14/01 et conseil discipline le 05/05)? Ou alors est ce seulement faire une demande auprès de celle ci, comme on fait une saisine aux prud'hommes par exemple?

Par **P.M.**, le **26/08/2011** à **11:02**

Bonjour,

Saisir la commission consultative paritaire ne veut pas dire qu'elle doit se réunir dans le mois qui suit mais de toute façon, il semble que les délais aient été exagérément longs...